



# Procès-verbal Du Conseil municipal

<b>Assemblée réunie</b>	Conseil municipal de Saint Genix-les-Villages
<b>Date réunion</b>	4 décembre 2025
<b>Date de convocation</b>	28 novembre 2025
<b>Organisée par</b>	Le Maire
<b>Participants</b>	PARAVY Jean-Claude
	PUGNOT Bertrand
	PICARD Marie-France
	DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre
	COUDURIER Françoise
	MESTRALLET Nadège
	JARRET Benoît
	CORDIER Alain
	COUTURIER Annick
	DELABEYE Thierry
FRIOT Pierre-Yves	
GROS Gilbert	
GUICHERD Nicolas	
LABBAY Catherine	
PITAVAL Cyril	
<b>Pouvoirs</b>	REVEL Daniel, pouvoir à Gilbert GROS MOREL-BIRON Odile, pouvoir à DELABEYE Thierry
<b>Absents/excusés</b>	BUHAGIER Annie KIJEK Muriel MARECHAL Céline ROUX Floriane
<b>Diffusion</b>	Le conseil municipal, le site internet de la commune
<b>Prochaine réunion</b>	29 Janvier 2026
<b>Secrétaire de séance :</b>	Jean-Pierre DREVET-SANTIQUE

Rédactrice (auxiliaire) :	Emilie NATON
---------------------------	--------------

*Présents : 14 puis 15*

*Votants : 16 puis 17*

## Table des matières

<b>1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION.....</b>	<b>4</b>
1.2	Approbation du procès-verbal du 30 octobre 2025 (L. 2121-15 du CGCT)..... 4
1.3	Règlement intérieur et délibérations afférentes..... 4
1.3.1	Modalités d'application du temps partiel au sein de la commune..... 4
1.3.2	Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées..... 5
1.3.3	Fixation des modalités d'octroi des autorisations spéciales d'absence..... 6
1.3.4	Approbation du règlement intérieur de la collectivité ..... 8
1.4	Admissions en non-valeur..... 8
1.5	Décision modificative n°4 et révision des AP/CP..... 8
1.5.1	Décision modificative n°4 ..... 8
1.5.2	Révision n°2 de l'AP/CP n°2024-1 Sécurisation routière et piétonne – Rue des Ecoles..... 11
1.5.3	Révision n°4 de l'AP/CP n°2023-2 Rénovation énergétique de la Mairie..... 12
1.5.4	Révision n°5 de l'AP/CP n°2023-1 Cantine école maternelle ..... 12
1.6	Approbation des nouveaux statuts du SDES ..... 13
1.7	Convention de mise à disposition d'un agent communal ..... 14
1.8	Participation communale et convention de participation CDG 73 risque santé..... 14
1.9	Cession de parcelle au Camelin - St Genix ..... 15
1.10	Proposition de dénomination d'une salle municipale ..... 16
<b>2. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION .....</b>	<b>17</b>
2.2	Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du Conseil municipal ..... 17
2.3	Compte rendu des commissions communales ..... 17
2.3.1	Affaires scolaires ( <i>Marie-France PICARD</i> ) ..... 18
2.3.2	Travaux et Prévention des Risques ( <i>Jean-Pierre DREVET</i> ) ..... 18
2.3.3	Vie associative et Culture ( <i>Benoît JARRET</i> ) ..... 19
2.3.4	Affaires Sociales ( <i>Françoise COUDURIER</i> ) ..... 19
2.3.5	Environnement, développement durable ( <i>Bertrand PUGNOT</i> ) ..... 19
2.3.6	Petite Ville de Demain ( <i>Nadège MESTRALLET</i> ) ..... 19
2.4	Compte rendu des réunions intercommunales..... 21
2.5	Dossiers des Communes déléguées..... 21
2.6	Questions diverses ..... 21

## Ordre du jour

### Points soumis à délibération :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2025
- Modalités d'application du temps partiel au sein de la commune
- Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
- Fixation des modalités d'octroi des autorisations spéciales d'absence
- Participation communale et convention de participation CDG 73 risque santé
- Approbation du règlement intérieur de la collectivité
- Admissions en non-valeur
- Décision modificative n°4
- Révision n°1 de l'AP/CP n°2024-1 Sécurisation routière et piétonne – Rue des Ecoles
- Révision n°3 de l'AP/CP n°2023-2 Rénovation énergétique de la Mairie
- Révision n°4 de l'AP/CP n°2023-1 Cantine école maternelle
- Approbation des nouveaux statuts du SDES
- Convention de mise à disposition d'un agent communal
- Cession foncière secteur du Camelin
- Proposition de dénomination d'une salle municipale

### Points à aborder :

- Calendrier des manifestations communales de fin d'année
- Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du conseil municipal
- Compte rendu des commissions communales
- Compte rendu des réunions intercommunales
- Dossiers des Communes déléguées
- Questions diverses

## 1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

### 1.2 Approbation du procès-verbal du 30 octobre 2025 (L. 2121-15 du CGCT)

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 octobre 2025 a été diffusé en amont aux membres du Conseil municipal. Aucune remarque n'a été formulée en retour. Il est proposé au Conseil de l'arrêter et de l'approuver.

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (16)**

### 1.3 Règlement intérieur et délibérations afférentes

Le Maire rappelle que lors de la dernière séance, les travaux préparatoires du règlement intérieur avaient déjà été présentés pour validation de principe avant transmission au Comité social territorial. Ce travail consiste en partie à compiler les délibérations relatives aux ressources humaines déjà approuvées, à savoir :

- La délibération n°2025-02-08 du 6 février 2025 relative au rythme de travail des agents communaux,
- La délibération n°2025-02-07 du 6 février 2025 relative à l'indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires et à l'octroi de repos compensateurs aux agents communaux,
- La délibération n°2024-10-62 du 24 octobre 2024 instaurant le compte épargne temps,

Pour finaliser le règlement, il faut également adopter de nouvelles délibérations avant de l'approuver lui-même.

Le Maire rappelle que les projets de délibération ont tous été balayés à la dernière séance pour validation de principe et qu'elles ont été soumises au Comité Social Territorial.

#### 1.3.1 Modalités d'application du temps partiel au sein de la commune

Le temps partiel est une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics dont les modalités d'exercice sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial conformément aux articles L. 612-1 et suivants du Code général de la fonction publique.

Le Maire expose le détail des modalités qu'il est proposé d'approuver qui se résument principalement comme suit :

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels. Les agents à temps non complet bénéficient d'un temps partiel de droit selon les mêmes quotités que les agents à temps complet, de leur durée hebdomadaire de service. Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

#### 1. Temps partiel sur autorisation :

- La quotité accordée est comprise entre 50 et 99 % pour les stagiaires et titulaires à temps complet ;
- La quotité accordée est de 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % pour les fonctionnaires à temps non complet et les agents contractuels.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

## 2. Temps partiel de droit :

La **quotité est de 50, 60, 70 ou 80 %**. Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance, jusqu'à 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant ;
- à l'occasion de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, si cette personne est le conjoint de l'agent, son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, un enfant à charge ou un ascendant ;
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11), après avis du médecin du travail.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Toutes les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande). Au cas par cas, l'autorité territoriale pourra accepter les demandes formulées dans un délai plus court lorsque les circonstances lui paraissent le justifier. La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans (conditionnée à la durée du contrat pour les concernés). A l'issue de cette période, le renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande de l'intéressé, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

### ***Arrivée en cours de séance de Mme Marie-France PICARD.***

Le Maire conclut qu'il y a des temps partiels de droit, et d'autre qui sont sur décision de l'employeur en fonction de l'intérêt du service. Généralement, c'est un sujet qui est discuté à l'amont car les agents manifestent souvent le souhait de passer sur un temps partiel quelques temps à l'avance.

***Délibération :***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

***Pour : UNANIMITE (17)***

#### 1.3.2 Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Le Maire rappelle que dans le secteur public comme dans le secteur privé, la journée de solidarité consiste, pour les salariés, en une journée de travail supplémentaire non rémunérée qui permet de financer les actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap.

Il est proposé de dire que dans la collectivité, les fonctionnaires et contractuels travailleront donc un jour de plus (7 heures) sans rémunération supplémentaire (portant la durée annuelle du travail à 1607 heures) pour les agents travaillant à temps complet. Les 7 heures à effectuer sont proratisées par rapport au temps de travail pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le Maire précise que pour les contrats notamment courts, la journée de solidarité est automatiquement incluse dans le calcul des heures de travail dues (le cas échéant proratisées).

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (17)**

### 1.3.3 Fixation des modalités d'octroi des autorisations spéciales d'absence

Le Maire explique que les autorisations spéciales d'absence (ASA) sont distinctes des congés annuels, et correspondent à des jours d'absence accordés exceptionnellement aux agents publics à l'occasion de certains événements professionnels ou familiaux. Certaines ASA sont prévues par un texte (autorisations dites de droit) et le Conseil doit se contenter de les entériner, d'autres peuvent être fixées directement par l'organe délibérant sans pour autant avoir toute latitude en la matière.

En effet, la loi du 6 août 2019 a prévu une harmonisation du régime des autorisations spéciales d'absences dans les trois versants de la fonction publique (étatique, territoriale et hospitalière). Cependant, à ce jour le décret d'application pour la territoriale n'est toujours pas paru ce qui laisse les collectivités dans un flou relatif. Il est toujours possible en pratique de se fier au régime applicable aux fonctionnaires d'Etat, avec une certaine latitude dans l'adaptation des quotités de jours accordés notamment, mais sans trop s'en écarter afin de ne pas risquer la censure du juge administratif ou financier.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités suivantes :

Évènement	Nombre de jours (ouvrés) pouvant être accordés	Justificatif(s)
<b>Mariage ou PACS</b>		
De l'agent	4	Justificatif de mariage ou de PACS
D'un enfant de l'agent, d'un petit-enfant, d'un frère ou d'une sœur	1	Publication du mariage ou justificatif de PACS et copie du livret de famille
<b>Naissance ou adoption (hors congés réglementaires)</b>		
Naissance de l'enfant de l'agent* <i>(ou de celui de sa conjointe)</i>	3 (par enfant)	Acte de naissance
Arrivée de l'enfant adopté par l'agent	3 (par enfant)	Justificatif d'adoption ou acte d'état civil
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA)	Durée de l'examen à chaque acte médical obligatoire pour la femme bénéficiant de la PMA	Certificat médical
Accompagnement du conjoint d'assister aux actes médicaux nécessaires pour l'assistance médicale à la procréation (PMA)	Durée de l'examen, pour 3 actes médicaux obligatoires maximum de la conjointe bénéficiant d'une PMA	Certificat médical
<b>Décès</b>		
<b>Délai de route : majoration d'un jour pour les événements situés à plus de 2h de route du domicile de l'agent</b>		
De l'enfant de l'agent âgé de plus de 25 ans	12 + 8 jours complémentaires fractionnables dans un délai d'un an	Certificat de décès
De l'enfant de l'agent âgé de plus de 25 ans lui-même parent**	14 + 8 jours complémentaires fractionnables dans un délai d'un an	Certificat de décès
De l'enfant de l'agent âgé de moins de 25 ans	14 + 8 jours complémentaires fractionnables dans un délai d'un an	Certificat de décès

<b>Du conjoint, partenaire de PACS, concubin</b>	6	Certificat de décès
<b>D'un parent, d'un frère, d'une sœur ou d'un beau-parent</b>	3	Certificat de décès (et justificatif de parenté le cas échéant)
<b>Autres évènements familiaux et vie courante</b>		
<b>Maladie grave du conjoint ou d'un enfant mineur, annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique</b>	2 + Majoration d'1 jour de trajet en cas d'hospitalisation hors de la région Auvergne Rhône-Alpes	Certificat médical
<b>Garde d'enfant malade de moins de 16 ans ou lorsque l'accueil habituel n'est pas possible</b>	1x la durée des obligations hebdomadaires de l'agent + 1 jour (par an)	Certificat médical ou bulletin de situation d'un établissement hospitalier mentionnant les dates correspondant à l'absence ou justificatif structure de garde
<b>Garde d'enfant malade en situation de handicap ou lorsque l'accueil habituel n'est pas possible (complément)</b>	2 jours / an (par enfant en situation de handicap)	Certificat médical ou bulletin de situation d'un établissement hospitalier mentionnant les dates correspondant à l'absence ou justificatif structure de garde
<b>Rentrée scolaire (quel que soit le nombre d'enfants) pour les enfants scolarisés de la première année de maternelle à la 6<sup>e</sup> incluse</b>	1 heure	Certificat de scolarité
<b>Examen et concours</b>	Le(s) jours de l'épreuve	Justificatif d'inscription au concours puis justificatif de présence

\* A compter soit du jour de la naissance de l'enfant, soit le premier jour ouvrable qui suit.

\*\* ou ayant eu à sa charge effective et permanente une personne âgée de moins de 25 ans.

Il faut aussi notamment préciser pour les ASA spécifiques aux autorisations spéciales d'absence pour garde d'enfants qu'elles sont accordées au prorata du temps de travail pour les agents exerçant leur fonction à temps partiel :

Temps de travail	Nombre de jours possibles
100%	6 jours
90%	6 x 90% = 5,5 jours
80%	6 x 80% = 5 jours
70%	6 x 70% = 4,5 jours
60%	6 x 60% = 4 jours
50%	6 x 50% = 3 jours

En outre, l'agent bénéficie d'un doublement des jours auxquels il a le droit, dès lors qu'il se trouve dans l'une des trois situations citées ci-dessous et qu'il en apporte la preuve (dont l'appréciation est laissée à la diligence de l'autorité territoriale) : agent assumant seul la charge de l'enfant, agent dont le conjoint est à la recherche d'un emploi, agent dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant.

Enfin, il est rappelé que ces autorisations ne constituent pas un droit et il revient aux chefs de service de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (17)**

#### 1.3.4 Approbation du règlement intérieur de la collectivité

Enfin, comme les délibérations précédentes ont été approuvées elles pourront intégrer le règlement intérieur global de la Collectivité, qui est présenté à nouveau aux conseillers et qui leur a été transmis en amont de la réunion.

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...) et constitue un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations avec les agents.

Une fois approuvé, il s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement, et qu'il sera notifié à chaque agent lors de la prochaine réunion générale des personnels, ainsi que, dans le futur, à tout agent nouvellement recruté.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération et les différents documents et formulaires annexés,
- De dire qu'un exemplaire est affiché dans les locaux de travail (bureau des ressources humaines) et un exemplaire sera remis à tous les agents en poste et à tout futur nouvel agent,
- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet le jour de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité.

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (17)**

#### 1.4 Admissions en non-valeur

Le Maire informe les membres du conseil municipal de l'état des créances présentées en non-valeur par les services du Trésor Public car ils n'ont pu en obtenir le recouvrement malgré les actions engagées.

La liste n°7730021933 concerne plusieurs créances pour un montant total de 83,95€ dû par divers débiteurs, et dont les montants sont trop faibles donc en dessous des seuils de poursuites, et le comptable public n'a pas pu obtenir le recouvrement des titres afférents.

Il convient donc de délibérer pour accepter le passage en non-valeur de ces sommes sur le compte 6541, et autoriser le Maire à réaliser un mandat de régularisation au compte correspondant.

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (17)**

#### 1.5 Décision modificative n°4 et révision des AP/CP

##### 1.5.1 Décision modificative n°4

Le Maire explique que, comme traditionnellement en fin d'année civile il est proposé de passer une dernière décision modificative du budget, qui doit permettre d'anticiper notamment les paiements en

investissement qui seront à réaliser en début d'année sur les restes à réaliser de l'année 2025 avant le vote du budget primitif 2026.

Les modifications à apporter à la section de fonctionnement, aussi bien en dépenses qu'en recettes, sont les suivantes :

- des écritures d'ordre liées notamment aux travaux effectués en régie en 2025
- la nécessité de procéder à l'abondement du chapitre 65 du fait des formations aux nouveaux logiciels (compte 65888)
- la prise en compte du reversement à la CCVG des Taxes Foncières perçues entre 2022 et 2024 sur les terrains situés en ZAE (compte 739215)
- la baisse de la dotation Fonds Départemental des Droits de Mutation suite à notification (compte 73223)
- la prise en compte de notifications de subvention (compte 7473) et de dotations (compte 7485)
- la baisse des crédits au compte 615231 pour équilibrer la section de fonctionnement et pour effectuer un virement de 23 414.99 € à la section d'investissement

Il y a également besoin d'ajuster les dépenses et recettes d'investissement :

- des écritures d'ordre liées aux travaux effectués en régie en 2025, aux acquisitions foncières sur la commune déléguée de Saint-Maurice-de-Rotherens, la mise à disposition par la Région d'un barnum
- les travaux d'enduit et couverture du mur derrière le gymnase
- Opération 1014 – Lieux de rencontre : l'acquisition de panneaux de signalisation des parkings
- Opération 1012 – Cantine école maternelle : la prise en compte de la notification de la subvention Région (115 000 €) et la suppression du besoin de recours à l'emprunt
- Opération 3002 – Château de Mauchamp : la bascule du solde pour abonder les opérations 103 (PLU) et 3000 (matériel)
- Opération 46 – Matériel : l'acquisition d'un ordinateur pour le futur agent technico-administratif, l'acquisition de divers panneaux de signalisation verticale et le boîtier du nouveau DAE mairie
- Opération 61 – Aménagement mairie – hors AP/CP : la prise en compte des travaux découverts à l'occasion des travaux de rénovation énergétique de la mairie, à savoir la reprise des châssis de toit et les travaux en lien avec l'état du plancher.

CONSIDERANT que ces mouvements se traduisent en comptabilité de la façon suivante :

DM 4 - 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	24 533.29 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>24 533.29 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-739215 : Reversements conventionnels de fiscalité	0.00 €	2 429.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 429.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	23 414.99 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 414.99 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	2 469.00 €	0.00 €	0.00 €
R-72 : Production immobilisée	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 884.50 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 469.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 884.50 €</b>
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	2 703.99 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 703.99 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0.00 €	0.00 €	7 950.81 €	0.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 950.81 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7473 : Participations départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 050.00 €
R-7485 : Dotation pour les titres sécurisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 550.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 533.29 €</b>	<b>31 016.98 €</b>	<b>7 950.81 €</b>	<b>14 434.50 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 414.99 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 414.99 €</b>
D-2131-50 : Ecole élémentaire	0.00 €	12 884.50 €	0.00 €	0.00 €
R-2804411 : Amort. subv. nat. org. publics-Biens mobiliers, matériel, études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 469.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 884.50 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 469.00 €</b>
D-2088 : Autres immobilisations incorporelles	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2112 : Terrains de voirie	0.00 €	21.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	1 327.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1322 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 327.00 €
R-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	671.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 998.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 998.00 €</b>
R-1322-1012 : Cantine scolaire Ecole Maternelle	0.00 €	0.00 €	0.00 €	115 000.00 €
R-1323-3002 : Château de Mauchamp	0.00 €	0.00 €	777.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>777.00 €</b>	<b>115 000.00 €</b>
R-1641-1012 : Cantine scolaire Ecole Maternelle	0.00 €	0.00 €	92 000.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>92 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-202-103 : Révision PLU STM	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 058.00 €
<b>TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 058.00 €</b>
D-2111-3002 : Château de Mauchamp	610.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2118-3002 : Château de Mauchamp	126.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-212-3002 : Château de Mauchamp	1 380.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-61 : Aménagement de la Mairie	0.00 €	25 755.06 €	0.00 €	0.00 €
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	5 424.35 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-1014 : Signalétique lieux de rencontre	0.00 €	4 817.45 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-46 : Acquisitions de matériel	0.00 €	1 709.59 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-75 : Réseaux Secs	0.00 €	122.04 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-46 : Acquisitions de matériel	0.00 €	1 626.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2188-3000 : Matériel STM	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 058.00 €
<b>TOTAL 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 116.00 €</b>	<b>39 454.49 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 058.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 116.00 €</b>	<b>54 336.99 €</b>	<b>92 777.00 €</b>	<b>144 997.99 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>58 704.68 €</b>		<b>58 704.68 €</b>

Le Maire évoque les difficultés rencontrées dans les combles avec des poutres du planchers qui sont très endommagées depuis un dégât des eaux il y a un certain nombre d'année, qui n'a jamais été véritablement traité. Dans le cadre des travaux de rénovation thermique de la Mairie, il était prévu de recouvrir lesdites poutres avec de la ouate de cellulose pour réaliser l'isolation des combles. Avant de les recouvrir, l'architecte a conseillé de faire passer un charpentier, qui a recommandé de recourir à un expert en structure bois. Celui-ci est venu et a réalisé des prélèvements, dans l'attente des prescriptions de travaux éventuels à venir, il est proposé de prévoir 20.000€ de crédits afin d'engager les travaux qui s'imposeraient assez urgemment.

Mme MESTRALLET ajoute qu'en effet c'est la mauvaise nouvelle du chantier mais que peut-être il convient de le voir sous l'angle de l'opportunité de faire les réparations qui s'imposeraient de toutes façons. Elle réexplique les différentes étapes de l'expertise et de l'analyse qui est réalisée sur le bois. Les premiers prélèvements ont démontré qu'il y avait de la mэрule dans les poutres les plus abimées. La consigne pour l'instant est de réaliser d'autres analyses par d'autres prélèvements cette fois sur l'intégralité des poutres des combles pour vérifier l'étendue de la contamination éventuelle, et ensuite déterminer les travaux à réaliser pour conforter les poutres.

Il convient donc pour le Conseil municipal de délibérer pour adopter la décision modificative n°3, telle que présentée ci-avant.

**Délibération :**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Pour : UNANIMITE (17)**

Il convient désormais d'approuver les révisions des AP/CP pour les mettre en concordance avec la DM, en pratique réajuster la répartition des CP entre ce qui a pu être payé en 2025 et ce qui est reporté en 2026.

1.5.2 Révision n°2 de l'AP/CP n°2024-1 Sécurisation routière et piétonne – Rue des Ecoles

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la révision n°2 de l'AP-CP n°2024-1 Sécurisation routière et piétonne de la Rue des Ecoles (opération 1004) comme suit :

AP 2024-1	AP initiale 04/04/2024 <i>Délib 2024-04-31</i>	Révision 1 03/04/2025 <i>Délib 2025-04-16</i>	Révision 2 04/12/2025
Montant AP (€)	843 200.00	911 200.00	911 200.00
CP 2024 (€)	79 700.00	405.54	405.54
CP 2025 (€)	763 500.00	31 920.00	11 321.44
CP 2026 (€)	---	878 874.46	899 473.02

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (17)**

#### 1.5.3 Révision n°4 de l'AP/CP n°2023-2 Rénovation énergétique de la Mairie

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la révision n°4 de l'AP-CP n°2023-2 Rénovation énergétique de la Mairie (opération 1004) comme suit :

AP 2023-2	AP initiale 06/04/23 <i>Délib 2023-04-16</i>	Révision 1 05/12/24 <i>Délib 2024-12-73</i>	Révision 2 03/04/25 <i>Délib 2025-04-31</i>	Révision 3 10/07/25 <i>Délib 2025-07-53</i>	Révision 4 04/12/25
Montant AP (€)	465 000.00	440 164.60	440 164.60	444 944.60	447 944.60
CP 2023 (€)	48 000.00	24 156.00	24 156.00	24 156.00	24 156.00
CP 2024 (€)	417 000.00	21 146.91	21 146.91	21 146.91	21 146.91
CP 2025 (€)	---	394 861.69	374 561.69	399 641.69	259 576.14
CP 2026 (€)	---	---	20 300.00	---	143 065.55

Le Maire explique que toutes les dépenses prévues en 2025 n'ont finalement pas été payées et qu'elles se reportent nécessairement sur 2026.

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (17)**

#### 1.5.4 Révision n°5 de l'AP/CP n°2023-1 Cantine école maternelle

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la révision n°5 de l'AP-CP n°2023-1 Construction d'un restaurant scolaire maternelle (opération 1012) comme suit :

AP 2023-1	AP initiale 06/04/23 <i>Délib 2023-04-15</i>	Révision 1 04/04/24 <i>Délib 2024-04-30</i>	Révision 2 05/12/24 <i>Délib 2024-12-74</i>	Révision 3 03/04/25 <i>Délib 2025-04-17</i>	Révision 4 10/07/25 <i>Délib 2025-07-52</i>	Révision 5 04/12/2025
Montant de l'AP (€)	960 000.00	1 107 556.00	1 147 495.51	1 171 110.00	1 176 760.00	1 176 760.00

Mandaté 2022 (€)	541.25	541.25	541.25	541.25	541.25	541.25
CP 2023 (€)	94 086.00	69 596.20	69 596.20	69 596.20	69 596.20	69 596.20
CP 2024 (€)	865 372.75	991 920.00	698 338.89	698 338.89	698 338.89	698 338.89
CP 2025 (€)	---	45 498.55	379 019.17	402 633.66	407 683.66	406 802.20
CP 2026 (€)	---	---	---	---	600.00	1 481.46

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (17)**

### **1.6 Approbation des nouveaux statuts du SDES**

Le Maire rappelle que la Syndicat départemental d’Energie de la Savoie (SDES) est un Syndicat intercommunal de distribution d’énergie qui exerce la compétence d’autorisatrice en lieu et place des communes adhérentes, dont fait partie la Commune. Le SDES a élargi au fil du temps ses prérogatives, avec notamment un accompagnement technique et financier sur diverses missions telles que l’enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l’éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d’énergie renouvelable ou encore la mobilité électrique

Le 5 novembre dernier, le Comité syndical du SDES s’est prononcé en faveur de la modification des statuts du syndicat, concrétisant un travail préparatoire par la Commission administration général et du comité syndical en cours depuis plusieurs mois.

Cette modification des statuts permettra notamment aux Communautés de communes d’adhérer au SDES, et de développer de nouveau service à l’intention des adhérents. Le projet de nouveaux statuts, qui a été transmis aux conseillers en amont, est présenté en séance.

Conformément à l’article L. 5711-1 et L. 5711-17 du Code général des collectivités territoriales, la Commune en tant que membre adhérent du SDES doit délibérer pour approuver la modification des statuts proposée par le SDES.

M. PUGNOT rappelle que le SDES pour la Commune c’est tout de même le Conseil en énergie partagé, le groupement de commande pour l’achat d’énergie notamment électricité, les bornes IRVE, la gestion des certificats d’économie d’énergie, une aide sur l’ingénierie et le financement du projet de rénovation énergétique de la Mairie.

Le Maire ajoute aussi historiquement les aides obtenues pour le renouvellement de l’éclairage public.

Mme MESTRALLET dit que l’appui sur le projet de rénovation thermique n’est vraiment pas négligeable.

M. PUGNOT mentionne enfin le projet de parc photovoltaïque.

Le Maire ajoute en disant que l’adoption des statuts en cette fin d’année permet d’assurer l’engagement des nouveaux mandats en 2026 sous l’égide des nouveaux statuts, en concrétisant l’évolution actuelle du SDES en continuant d’avancer, ce qui est aussi un retour intéressant pour les Communes.

Mme MESTRALLET demande si le SDES se réunit souvent. Le Maire répond qu’il y a une réunion environ tous les deux mois du Conseil Syndical, et le bureau syndical tous les mois.

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (17)**

### **1.7 Convention de mise à disposition d'un agent communal**

L'adjointe aux affaires scolaires explique que Centre intercommunal d'action sociale cherche à recruter du personnel notamment en cuisine centrale. Il s'avère qu'une des agents de la Commune, qui a travaillé un temps à la préparation des repas de la cantine élémentaire au sein des locaux de la cuisine centrale, est donc habituée à travailler dans ce service et montre un intérêt net et ouvert pour ce service.

Le CIAS l'a reçue en entretien d'embauche pour un poste en cuisine actuellement vacant. Avant d'envisager un recrutement définitif, le services ressources humaines a préféré proposer à la Commune la mise à disposition de cet agent, jusqu'aux vacances scolaires de juillet 2026. Il s'agit d'une mise à disposition à 100% de l'agent, pour un temps de travail hebdomadaire de 26h par semaine (annualisées pour la Commune et réparties sur 36 semaines). La convention prévoit notamment le placement de l'agent sous l'autorité fonctionnelle du CIAS, et la refacturation au CIAS des salaires versés par la Commune sur la période.

L'agent avait déjà manifesté son souhait d'évolution de carrières vers des missions en cuisine et notamment au sein de la cuisine centrale, l'a réitéré en entretien récemment et l'a confirmé par courrier en date du 27/11.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de l'agent concernée et d'autoriser le Maire à la signer.

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (17)**

### **1.8 Participation communale et convention de participation CDG 73 risque santé**

Le Maire rappelle que le Conseil municipal avait déjà délibéré la dernière fois concernant l'obligation de la Commune employeur de proposer une offre de couverture du risque « santé » et de verser une participation aux agents pour encourager la souscription d'une mutuelle.

Sur le sujet, la position de la Commune avait évolué (favorablement pour les agents) depuis le premier jet soumis au CST. La version de projet de délibération soumise au CST était donc légèrement différente de la version finalement adoptée au dernier conseil, en raison de l'ajout de la participation forfaitaire complémentaire de 15€ pour les agents avec au moins un enfant.

Le Centre de gestion ayant estimé qu'il fallait reconsulter le Comité social territorial, il a donc été saisi du nouveau projet de délibération et a émis un avis favorable lors de sa séance du 27 novembre dernier, et il convient désormais d'adopter à nouveau la délibération en mentionnant que le Conseil :

- APPROUVE l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.
- APPROUVE la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la Commune de St Genix les Villages et le Centre de gestion de la fonction publique de la Savoie.
- ACCORDE sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Centre de gestion de la fonction publique de la Savoie.

- PRECISE que pour ce risque, la participation financière de la Commune sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Centre de gestion de la fonction publique de la Savoie et la Mutuelle Nationale Territoriale.
- FIXE, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation à :
  - o **30€ par agent par mois**, qu'il adhère seul ou avec son conjoint,
  - o **Participation forfaitaire complémentaire de 15€ par agent par mois**, pour toute adhésion incluant au moins un enfant.
- NOTE que la participation sera versée directement à l'agent.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (17)**

### **1.9 Cession de parcelle au Camelin - St Genix**

Le Maire explique au Conseil municipal que Madame **[Anonymisation]** a sollicité la Commune en indiquant se porter acquéreuse d'un délaissé de parcelle qui borde sa propriété et la voie communale de desserte du lotissement du Camelin. Cette portion de terrain est aujourd'hui un délaissé de voirie enherbé, qui n'est pas entretenu par la Commune et n'est plus une dépendance du domaine public routier (conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, 1989, n°70653).



Elle propose l'acquisition de ce talus pour cinquante euros (50€) pour une superficie d'environ 80,6m<sup>2</sup>, soit 0,62€/m<sup>2</sup>. La parcelle est théoriquement classée en zone constructible du PLU mais s'agissant d'un talus en dévers d'une faible superficie il est de fait impossible d'y édifier un quelconque bâtiment.

Les domaines ont rendu un avis fixant à 3200€ le prix de vente de la portion de terrain, avec un abattement de 50% en raison de l'inconstructibilité de fait. Il y a donc un écart non négligeable entre la proposition des acquéreurs potentiels et l'estimation de la valeur vénale selon les services des domaines, dont la Commune a le droit de s'éloigner en justifiant et motivant spécifiquement la décision.

Les intéressés ont été approchés pour dégager une proposition entre les 50 € initiaux et l'estimation des Domaines. Le maire fait état de ces échanges.

Il propose donc de délibérer pour :

- ACCEPTER la cession à M. **[Anonymisation]** et Mme **[Anonymisation]** d'un délaissé de terrain d'une superficie de 80,6m<sup>2</sup> environ pour un montant de 250,00€ (deux cent cinquante euros) entre la voie de desserte du lotissement du Camelin et la parcelle cadastrée OC n°1865, incluant les frais notariés revenant à la Commune,
- MOTIVE la décision de s'éloigner de l'évaluation des domaines par les points suivants :
  - o Le terrain est de faible ampleur, totalement incliné et n'a de fait aucune constructibilité ;
  - o Elle est directement attenante à la parcelle des acquéreurs qui pourraient ainsi entretenir leur parcelle et son abord objet de la présente transaction ;
  - o Le véhicule d'entretien des accotements / débroussaillage ne peut pas dégager la portion de terrain en question qui n'est donc pas entretenue par la Commune ;
  - o Les charges d'entretiens qui resteraient supportées par la Commune en conservant cette portion de terrain sont supérieures au bénéfice qu'elle tire de la cession de ce délaissé de terrain qui s'insère plus naturellement dans le tènement de la parcelle adjacente, propriété des acquéreurs ;
  - o Les acquéreurs ont accepté de supporter en outre les frais inhérents à la vente, notamment au-delà des frais notariés les frais de géomètres qui vont déjà représenter un coût important par rapport à la portion réduite de terrain concernée.
- MANDATER le Maire à l'effet de signer tout document afférent et notamment le plan de bornage à intervenir,
- PRENDRE ACTE que l'acquéreur supportera seul les coûts de géomètre et frais de notaire supplémentaires éventuels,
- AUTORISER M. le Maire à signer le compromis de vente et tout document afférent nécessaire à la présente opération.

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (17)**

#### **1.10 Proposition de dénomination d'une salle municipale**

L'Adjoint à la vie associative et culturelle explique que l'association PHYSIC FORME sollicite la Mairie afin que la salle de musculation (attenante aux gymnases) soit nommée « PACCALET » en mémoire des époux du même nom qui ont œuvré à l'échelle de la Commune et de l'Association et ont disparu récemment.

Après une première demande moins formelle, il avait été demandé à l'association de présenter un argumentaire plus détaillé et de motiver sa demande, exercice auquel l'association s'est plié. Le document a été transmis aux membres du Conseil municipal avant la séance et chacun a pu en prendre connaissance.

- Mme Nicole PACCALET a été enseignante de sport au collège de 1975 à 2007, et a notamment été investie, au-delà de son enseignement, dans l'animation de l'Union Nationale de Sport Scolaire de Saint Genix dans plusieurs activités sportives. Elle a également animé durant 20 ans les ateliers danse-théâtre, proposant des spectacles annuels avec ses élèves, dont un des ateliers a été choisi en 1992 pour figurer dans le tableau final de la Cérémonie d'Ouverture des Jeux Olympique d'Albertville.  
Elle a également été coordinatrice culturelle entre l'Avant-Pays Savoyard et l'Espace André Malraux de Chambéry de 1997 à 2007, dont certains avec des acteurs de renom de la scène culturelle.

Elle a par ailleurs présidé le club de Tennis de Saint Genix sur Guiers de 2000 à 2007 et a enfin été Présidente du club de musculation Physic Forme de 2014 à 2024. Dans un autre registre, elle a également publié deux romans.

- M. Gabriel PACCALET, son époux, a été conseiller municipal de 1989 à 1995. Dans les domaines sportif et culturel, il était entraîneur au club de football de St Genix de 1982 à 1986 puis professeur de sport au Collège La Forêt de 1994 à 2007. Il s'est lui aussi investi dans l'animation de l'UNSS du Collège La Forêt dans 6 disciplines. De 2000 à 2007 il est membre et entraîneur du club de Tennis de Saint Genix. En 2014 et jusqu'au 2025, année de son décès, il est membre actif du club de musculation Physic Forme.

Dans le domaine culturel, il était enseignant en dessin de 1994 à 2007 au Collège La Forêt. Il était également peintre et a réalisé des expositions, a peint pour des livres (Commandant Cousteau) et a illustré 6 BD de la série « Les Princes de la Nature », ayant donné lieu à des reportages journalistiques et télévisés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour approuver cette dénomination.

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (17)**

## 2. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION

Calendrier des prochaines manifestations :

- 6 décembre : Marché de Noël des Commerçants et Artisans
- 7 décembre : repas des aînés à Grésin et Saint Maurice de Rotherens
- 12 décembre : goûter de Noël du Sou des Ecoles
- 14 décembre : repas des aînés à Saint Genix
- 18 décembre : repas de Noël de la cantine
- 19 décembre : Arbre de Noël du personnel Communal
- 3 janvier : vœux de la commune déléguée à Saint Maurice de Rotherens
- 10 janvier : vœux de la commune nouvelle à Saint Genix.

La date vœux de la commune déléguée de Grésin sera confirmée prochainement, mais seraient vraisemblablement organisés le 9 janvier au soir.

Pour information et rappel, la Commission de contrôle des listes électorales est prévue le 12 décembre à 9h et la Commission communale des impôts directs aura lieu le 30 janvier.

Enfin durant la période des congés de fin d'année, la Mairie ferme exceptionnellement ses portes les 24 et 31 décembre après-midis, ainsi que les 26 décembre et 2 janvier journées (les 25 et 1<sup>er</sup> tombant des jeudis).

### **2.2 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du Conseil municipal**

Décisions du Maire :

- Décision n°2025-17 Rénovation thermique de la Mairie – Avenant n°1 LOT 3 Protection solaire, pour un montant de +975,00€.
- Décision n°2025-18 Rénovation thermique de la Mairie – Avenants n°1 LOT 2 Menuiseries bois, LOT 5 Serrurerie, LOT 8 Chauffage Ventilation pour un montant total (solde) de +302,84€.

### **2.3 Compte rendu des commissions communales**

### 2.3.1 Affaires scolaires (Marie-France PICARD)

L'adjointe aux affaires scolaires dit que l'évaluation interne de l'école maternelle vient d'être communiquée par la directrice et s'est révélée positive, tant pour l'école que dans les liens avec la Mairie.

Sur la cantine, les effectifs sont stables, et le repas de Noël aura lieu le 18 décembre prochain. Il y a des difficultés avec le nouveau fournisseur du logiciel de gestion de cantine, qui était le lauréat de l'appel d'offre conjoint lancé avec la Communauté de Communes Val Guiers. Au-delà des difficultés qui sont toujours inhérentes à tout changement il y a de véritables dysfonctionnements qui ont atteint leur paroxysme au moment de la facturation. Cela a des incidences importantes sur les familles, qui ne sont plus acceptables, sans compter les heures de travail passée par un agent communal pour traiter les différents problèmes alors qu'elle a déjà d'autres missions à réaliser. L'adjointe explique que le marché était d'un an renouvelable deux fois, et que vu les circonstances il est envisagé de ne pas renouveler le marché. Une réunion entre la Communauté de communes Val Guiers et les communes et syndicats gérant une cantine est organisée le 11 décembre pour trouver une position commune s'agissant d'un marché passé en commun.

M. JARRET soulève qu'il pourrait peut-être y avoir des évolutions favorables d'ici la fin de l'année scolaire et que ces problèmes sont regrettables car il faut prendre une décision pour solutionner la situation dès à présent.

Les élus du CMJ ont tous répondu présent à la cérémonie du 11 novembre, et l'ensemble des élus du mandat précédant était aussi présent pour sa remise de diplôme. Il y a eu la première séance en classe (nouvelle formule), il y a eu un balayage des projets et il en est ressorti prioritairement la réflexion sur l'aménagement de la cour. Il y a également des projets en lien avec les décorations de Noël dans la Commune.

### 2.3.2 Travaux et Prévention des Risques (Jean-Pierre DREVET)

L'adjoint aux travaux liste les principaux points notables :

- L'infiltration d'eau dans la toiture de l'élémentaire est solutionnée ;
- La réception définitive du gymnase est désormais possible, le mur qui devait l'être a été repeint et le bardage du gymnase a été terminé ;
- Le tirage de la fibre dans l'ensemble des bâtiments communaux est en cours.

L'adjoint rappelle qu'il y a une plateforme d'organisation du travail qui a été mise en place avec le service technique, « Agents en intervention » qui permet une interface avec les agents en leur transmettant directement les interventions spécifiques à prévoir. Les agents techniques en ont reçu 250 sur la période et réalisé quasiment autant, en plus de tout ce qu'ils font de façon récurrente au quotidien.

Le marquage horizontal a du mal à aboutir car la météo s'est avérée très peu favorable systématiquement. Les agents se sont investis aussi sur toute la mise en place des décorations de Noël. Divers travaux paysagers et d'extérieurs ont également été réalisés, en plus de toutes les activités courantes.

La visite de sécurité de l'école maternelle s'est bien passée et les remarques reçues sont mineures et d'ores et déjà solutionnée ou en cours de solutionnement.

Le Maire ajoute que la route du Bas Bachelin a été réparée avec la pose d'un enrochement suite au glissement de terrain qui avait eu lieu avec les intempéries de la fin de l'hiver.

Enfin, AMETEN fera sa restitution de l'inventaire faune flore 4 saisons réalisé sur le secteur de La Forêt le 16 décembre prochain.

### 2.3.3 Vie associative et Culture (Benoît JARRET)

L'adjoint à la vie associative et culturelle explique avoir commencé à anticiper l'organisation de la fête de la musique 2026, avec des groupes réservés et du matériel loué au SMAPS et la remise en service de la scène par les services techniques.

La Commune a reçu la confirmation qu'elle était retenue dans les bibliothèques subventionnées pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre du festival « Bib'en Scène ».

Pour la fête foraine de la fin de l'été, il est difficile de trouver des pistes et des volontaires pour réagréments les stands disponibles. Des réflexions sont toujours en cours, certaines propositions n'ont pas abouti. L'adjoint fait appel aux idées des conseillers pour tenter de dynamiser la vogue annuelle.

Il avait été envisagé de relever les compteurs de consommation d'électricité pour évoluer vers une refacturation au moins partielle aux usagers mais il s'avère que les compteurs ne peuvent pas être relevés directement, ce qui complique cette hypothèse. La réflexion se poursuit.

Une commission Vie associative et culturelle se tiendra le 8 janvier 2025.

### 2.3.4 Affaires Sociales (Françoise COUDURIER)

L'adjointe aux affaires sociales n'a que peu d'actualité en dehors des repas des aînés qui vont avoir lieu pendant le mois de décembre, tout comme la distribution de colis qui pourra débiter après le repas du 14 décembre, ceux-ci ayant été récemment livrés à la Mairie.

### 2.3.5 Environnement, développement durable (Bertrand PUGNOT)

L'adjoint environnement et développement durable explique que le bilan des bornes IRVE a été sollicité auprès du SDES. Il y a deux bornes sur la Commune, place du Pont et parking de la Glière. La borne de la Place du Pont représente à elle seule 85% de la consommation de charge, en revanche la borne du secteur Glière est beaucoup plus sollicitée durant la période estivale. La dynamique est croissante et on voit qu'il y a une réponse à la demande.

Concernant les Espaces naturels sensibles (ENS), la première réunion d'animation (COPIL) présidée par le maire et animée par le SMAPS de l'ENS des Pelouses sèches de Grésin et St Maurice s'est tenue dernièrement en Mairie de Grésin. Il y avait quelques craintes de la part des agriculteurs présents qui ont été rassurés puisque la qualification d'ENS au sein du schéma départemental ne conduit pas à mettre une nouvelle strate de réglementation mais plutôt à valoriser ces espaces. Il est prévu à l'avenir de rouvrir ces parcelles, d'organiser des campagnes ciblées d'arrachage de l'ambrosie, d'améliorer la signalétique et de cadrer certaines pratiques sportives sur ces sites.

Enfin, le Conseiller en énergie partagée a rendu son bilan et il est proposé de l'auditionner au début du Conseil de janvier pour qu'il puisse présenter ces résultats qui sont très instructifs sur les coûts d'énergie, la consommation, les perspectives de progression, l'analyse des efforts réalisés par la commune (notamment remplacement LED sur l'éclairage public).

### 2.3.6 Petite Ville de Demain (Nadège MESTRALLET)

L'adjointe « Petite Ville de Demain » dit que la rénovation énergétique de la Mairie devrait aboutir d'ici 15 jours pour toute la première partie : changement des huisseries, travaux en chaufferie, remplacement de sondes thermostatiques, VMC, travaux dans les combles. Il reste certains habillages, et les derniers

brises soleil qui sont manuels, et des travaux finaux en chaufferie, ainsi que les finitions (faux plafonds, retouches peintures etc.). En revanche, il va falloir suspendre la poursuite de l'isolation des combles le temps d'avoir les résultats et prescriptions sur les combles de la Mairie.

Le projet d'aménagement du centre-bourg (parc, aménagement de la montée des écoles et signalétiques piétonnes) qui a été lauréat du fond LEADER notamment, avance à bon rythme et suit son calendrier. Le jardin avance bien et les aménagements de la montée des écoles ont été réalisés. La mise en place de la nouvelle signalétique sera bientôt réalisée, ce qui est un point important et attendu. Une réunion est organisée avec les élus intéressés le lundi 8 décembre pour rebalayer les visuels des panneaux à installer et la validation de l'existant à toiletter. Il y aura une petite partie hors appel à projet sur la signalisation des parkings.

Le Maire insiste sur les trois volets du projet, le panneau de chantier a été parfois mal interprété par les usagers qui pensaient que la Commune avait dépensé plusieurs dizaines de milliers d'euros pour la fresque de la montée des Ecoles, ce qui n'est évidemment pas le cas puisque le coût total recouvre bien les trois dimensions, dont les plus coûteuses sont l'aménagement du parc public Rue des Jardins et la mise en place d'une signalétique complète en centre-bourg. Enfin, 75% du projet global est financé par le fond LEADER et le Département. Sans ces aides le projet n'aurait pas été conduit ainsi par la Commune.

M. PITAVALL dit qu'effectivement les gens retiennent les chiffres globaux car c'est ce qui marque les esprits.

Mme MESTRALLET déplore que les panneaux ne soient pas lus complètement et que les informations, notamment des co-financeurs figurent tous sur les panneaux de chantiers, qui répondent au demeurant à des exigences réglementaires.

Mme PICARD dit que peut-être à l'avenir il faudra étudier plus finement l'emplacement

Mme MESTRALLET dit que la Commune est tenue d'assurer cette transparence à l'endroit du commencement des travaux, mais le panneau a été déplacé à hauteur du parc qui fait l'objet des travaux actuellement.

Il y aura une commission « PVD » le 8 janvier, avant le COPIL qui est organisé avec les services de l'Etat fin janvier.

En termes d'animations l'Union des commerçants organise un marché de Noël le 6 décembre.

Par ailleurs, la Mairie a été rendue destinataires d'un courrier de la part de l'Union relevant que le tarif de droit de place, plus précisément le forfait électricité, était un peu élevé et peu incitatif pour les commerçants ambulants durant l'hiver notamment, période moins faste pour eux. L'adjointe explique que la gratuité n'est pas vraiment possible et que le coût reste symbolique, qu'il y a surtout un enjeu sur l'accès à l'électricité ou non. De plus, la consommation n'est pas la même entre le commerçant qui n'a qu'une balance et celui qui branche tout un appareillage sur le réseau. Elle s'interroge sur l'éventualité de proposer une réduction du coût durant la période hivernale.

Mme PICARD souligne que l'Union commerçante propose actuellement certaines contributions financières notamment, et qu'elle peut peut-être mener une action auprès des commerçants ambulants pour participer à ces coûts.

A ce stade les élus ne se prononcent pas favorablement à la modification de la délibération sur les tarifs des droits de place étant donnés les tarifs actuels qui restent très peu élevés. Une réponse sera apportée par courrier en ce sens, avec les justifications qui s'en suivent.

## **2.4 Compte rendu des réunions intercommunales**

Renvoi aux compte-rendu diffusés.

Mme PICARD mentionne tout de même sur la question du transport scolaire que le sujet du ramassage des jeunes vivants à moins de 3km de leur établissement scolaire est actuellement vivement discutée au sein de la Communauté de Communes Val Guiers. Ce ramassage représente actuellement 140.000€ par an pour la collectivité Val Guiers, ce qui est donc discuté étant donné la tendance budgétaire peu favorable qui s'annonce à nouveau. En effet, en dessous de 3km le ramassage des enfants n'est pas considéré par la Région comme relevant du transport scolaire c'est donc la Communauté de communes qui avait fait le choix d'assurer tout de même un ramassage mais qui est de plus en plus en difficulté pour le maintenir.

Le Maire déplore que la logique et l'esprit du transfert de compétence ne soit plus respectée dès qu'il y a certains coûts qui s'imposent. Les élus approuvent globalement. M. DREVET-SANTIQUÉ signale que si la charte des transports scolaires avait été respectée dès le début cette question ne serait pas venue.

Mme MESTRALLET déplore la logique inhérente au ramassage scolaire qui n'est pas toujours rationnelle avec des coûts déséquilibrés sur certains postes de dépenses et d'autres points qui sont sacrifiés alors qu'avec une autre logique des choses différentes seraient possible. Elle souligne qu'en plus, les habitants mécontents se tourneront à la fin vers la Mairie.

M. JARRET ajoute que Saint Béron entend peut-être renoncer à son projet d'aire de covoiturage, et la Commune pourrait en profiter pour se positionner à la place de ce projet pour tenter de faire inscrire dans le projet du SERM (service express régional métropolitain) une aire de covoiturage sur le parking de la Glière, avec ainsi des financements d'investissements.

## **2.5 Dossiers des Communes déléguées**

Pas d'autre actualité.

## **2.6 Questions diverses**

Le prochain Conseil municipal est prévu le 29 janvier 2026.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
Jean-Claude PARAVY  
*Signé*

Le Secrétaire de séance,  
Jean Pierre DREVET-SANTIQUÉ  
*Signé*